

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:

26/06/2017

Date d'affichage:

27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 044.2017

Vote : A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**044.2017 : Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le Dom@ine " - 80
grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à
disposition.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, découlant d'un appel à projet l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR »,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant »,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 « Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet »,

Vu la délibération n° 115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « lot central Woerth : Appel d'offre restreint : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand'rue, autorisation au Président à signer le marché »,

Vu la délibération n° 116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements »,

Vu la délibération n°170.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : « ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau »,

Vu la délibération n° 068.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Logements seniors – « innovation pour l'autonomie » – ilot central Woerth : approbation de l'avant-projet sommaire et avenant au programme »,

Vu la délibération n° 071.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Dialogue compétitif - Espace commercial Woerth-centre : création d'un espace commercial et résidentiel par réhabilitation par un opérateur d'un îlot urbain en centre ancien à Woerth »,

Vu la délibération n° 096.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Approbation de l'avant-projet définitif relatif au projet « logements seniors – innovation pour l'autonomie » à Woerth et fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre »,

Vu la délibération n° 108.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « Ilot central de Woerth : logements seniors- innovation pour l'autonomie : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et validation de la convention de mise à disposition de parkings avec la commune de Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 125.2014 du 15.09.2015 « Ilot central de Woerth : Logements seniors – innovation pour l'autonomie » : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°139.2015 du 09.11.2015 « Renforcement du bourg centre de Woerth : ilot : opération résidence seniors et espace commercial : ajustement du programme et plan de financement avant démarrage des travaux »,

Considérant le local existant au rez-de-chaussée du 80 grand'rue, et l'opportunité d'y prévoir dans l'immédiat et sans attendre la finalisation des réflexions sur le projet global, un aménagement minimum dans le cadre de la réfection globale du bâti comportant aux étages des logements du programme « résidence seniors », et l'évaluation du coût d'aménagement correspondant,

Considérant le courrier du Dr Ostermann en date du 01.03.2016 et le courrier d'engagement de la maison de santé (SISA) en date du 14.03.2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et développement durable réunie le 14 mars 2016,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Envoyé en préfecture le 19/07/2017

Reçu en préfecture le 19/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-200013050-20170703-D_CC_044_2017-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'élargir la vocation, initialement commerciale, du local situé au RDC du 80 Grand'Rue à des activités tertiaires, pour y permettre l'implantation d'une activité de santé,**
- **De mettre à disposition l'espace tertiaire de l'ordre de 233 m² du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue à Woerth sous la forme d'un bail professionnel à la Maison de Santé multi-sites de Woerth – SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ou de toute structure venant à sa suite aux même fins,**
- **De fixer le tarif mensuel HT de mise à disposition du local à 18,20 € HT/m² pour l'espace tertiaire (révisable annuellement),**
- **D'autoriser le président à signer un bail professionnel fixant les conditions de mise à disposition du local, permettant l'implantation d'un pôle santé comprenant plusieurs acteurs de la santé et du paramédical,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017